

Règlement de fonctionnement

Préambule

Le règlement de la structure Multi Accueil Les Petits Lapins suit :
le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Présentation de la structure

La structure multi accueil permet d'aider les parents à concilier leur vie familiale, professionnelle, sociale et culturelle en accueillant de façon régulière à temps plein, partiel ou de manière occasionnelle leurs jeunes enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans, dans le respect de leurs besoins fondamentaux (alimentation, sommeil, éveil, hygiène, bien être, développement psychomoteur), de leurs rythmes et de leur personnalité. Tout en favorisant leur socialisation et leur autonomie et en veillant à leur santé et leur sécurité.

La structure est gérée par le Centre Social et Familial Saint Roch, présidé par Monsieur Prévost, avec les co-financements de la CNAF, la Caf, du Conseil Général, de la Municipalité de Cambrai et des familles.

L'autorisation a été délivrée par Monsieur le Président du Conseil Général en décision du 1^{er} janvier 2011 sur avis du médecin Responsable de PMI.

La capacité d'accueil est de 27 enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Périodes de fermeture : les samedis, dimanches et jours fériés.

4 semaines l'été

1 semaine l'hiver

le vendredi après le jeudi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte.

Les dates de fermeture d'été et des fêtes de fin d'année seront portées à la connaissance des familles ainsi que certaines fermetures exceptionnelles.

L'équipe d'encadrement

Les enfants sont accueillis et encadrés par une équipe de professionnels de la Petite Enfance.

Elle réunit :

- 1 directrice éducatrice de jeunes enfants
- 1 médecin référent de la structure
- 1 infirmière
qui travaille en concertation avec la directrice et le médecin de la structure
- 4 auxiliaires de puériculture
qui accueillent et accompagnent les enfants et leurs familles. Elles répondent aux besoins quotidiens des enfants et assurent des activités d'éveil
- 3 animatrices d'éveil CAP qui accompagnent les auxiliaires dans leurs actions. Elles organisent des activités d'éveil.
- 1 agent d'entretien
qui assure l'entretien du linge et des locaux et qui organise la réchauffe des repas.
En cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par l'infirmière puéricultrice ou une auxiliaire de puériculture nommée.

Le rôle de la directrice :

La directrice est chargée de :

- la gestion administrative et financière de la structure,
- l'élaboration et la mise en place du projet d'établissement,
- l'application du règlement de fonctionnement,
- la mise en place des relations avec les familles,
- l'encadrement des enfants accueillis dans la structure,
- l'encadrement et l'animation d'équipe, la gestion et la formation du personnel,
- la mise en place des liaisons avec les partenaires extérieurs
- l'encadrement des stagiaires.

Le rôle du médecin :

La structure s'assure du concours régulier d'un médecin.

Le médecin de la structure effectue les visites d'admission et veille au suivi préventif des enfants accueillis.

Il est chargé de mettre en place les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel.

Il veille à l'application des règles d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie et pour toute situation dangereuse pour la santé.

Les modalités d'inscription et d'admission

Toute demande d'inscription doit être formulée auprès de la Directrice à l'aide d'un formulaire préétabli.

Les admissions se feront en fonction des places disponibles avec constitution d'un dossier qui comprendra :

- le certificat médical attestant :
de l'aptitude de l'enfant à la vie en collectivité, que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires. Toute information relative à l'état de santé de l'enfant devra être mentionnée sur le certificat médical (allergies...).
Pour les enfants âgés de moins de 4 mois, le certificat médical sera établi par le médecin référent de la structure.
- le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du médecin traitant ou du pédiatre,
- le numéro de Sécurité Sociale sur lequel est inscrit l'enfant,
- la photocopie du livret de famille (parents et tous les enfants à charge),
- la photocopie du carnet de vaccinations
- le numéro d'allocataire CAF sinon la photocopie de l'avis d'imposition N-2,
- les coordonnées des parents au travail (adresse et professions) + domicile + portables ainsi que le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant,
- la fiche d'autorisation de prélèvement automatique + RIB
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour tout dommage causé sur un tiers.

Les parents devront signaler à l'équipe d'encadrement tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de lieu de travail ou de composition de la familiale qui pourrait intervenir en cours d'année. L'admission ne sera définitive qu'après lecture et approbation du présent règlement.

La Tarification

Pour toute admission au multi accueil les parents devront s'acquitter d'une cotisation :

- centre social de 10 €
- et d'une cotisation crèche de 20 € pour les Cambrésiens et 50 € pour les non Cambrésiens.

L'ensemble de ces cotisations seront versées de façon annuelle et comptabilisées lors de la première facturation.

Les différents types d'accueil :

- L' accueil régulier :
La place d'un accueil régulier est accordée par la directrice après étude de la demande préalable et des disponibilités. Un contrat définit les jours, les heures de présence (l'arrivée - le départ) et le tarif horaire. Les heures définies au contrat ne pourront pas être reportées si elles ne sont pas réalisées. Ce contrat fera l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation. Il sera renouvelé deux fois dans l'année : du 1^{er} janvier à la fermeture de la structure pour les congés d'été (fin juillet/début août) et du 1^{er} septembre au 31 décembre. Il n'y a pas de tacite reconduction. Seul le contrat co-signé des deux parties autorise la présence de l'enfant en structure.
Le départ définitif de l'enfant doit être signalé par écrit un mois à l'avance sauf cas de force majeure. Si le préavis n'est pas respecté, le paiement d'un forfait mensuel sera demandé aux parents sur la base du nombre d'heures inscrites sur le contrat. La structure étant fermée en Août, ce mois ne peut être considéré comme période de préavis.
Le contrat pourra être interrompu à l'initiative de la structure si les parents ne respectent pas :
 - le contrat défini,
 - le règlement de fonctionnement,
 - le paiement des factures,
- L' accueil occasionnel :
En fonction des places disponibles, les enfants sans contrat peuvent être accueillis de façon occasionnelle entre 7h30 et 18h30. L'amplitude de présence de l'enfant sera calculée en fonction de son heure d'arrivée et de départ.
Dans le cadre d'une réservation, en cas d'absence de l'enfant, les heures seront facturées.
- L' accueil d'urgence :
L'accueil d'urgence se définit comme un accueil accordé pour un temps limité et non reconduit pour faire face aux situations exceptionnelles.
Les places seront attribuées en fonction des possibilités de la structure.
- L' accueil d'éveil :
L'accueil d'éveil est proposé et co-financé par les services de l'UTPAS. C'est un outil de prévention précoce à destination des familles. Il permet un travail partenarial entre les familles, les services de PMI et la structure multi accueil. Il favorise l'éveil de l'enfant, il répond à ses besoins, il soutient la famille dans son rôle éducatif et dans ses compétences vis-à-vis de l'enfant.

Pour l'ensemble de ces accueils toute demie- heure entamée est due.

Des places sont garanties pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi,

de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Participation financière des parents en fonction des accueils proposés :

- **Pour les accueils réguliers et occasionnels :**

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant un barème national fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

En contrepartie la Caisse d'Allocations Familiales – CAF - ou la MSA verse une aide au gestionnaire qui permet de réduire la participation des familles.

La contribution des familles est calculée d'après les ressources mensuelles déclarées pour l'année fiscale N-2 avant tout abattement.

Cette participation financière est basée sur un taux d'effort horaire qui est dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort au 01.01.2021	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %

Un plancher et un plafond sont définis et revalorisés tous les ans par la CNAF et la MSA.

Pour les familles allocataires (CAF – MSA), la directrice de la structure multi accueil peut consulter les données la concernant, par Internet, conformément aux dispositions prévues dans la convention passée entre le Centre Social et Familial Saint Roch et la CAF (permettant l'accès au logiciel CAFPRO) ou le Centre Social et Familial Saint Roch et la MSA.

Elles seront imprimées et archivées dans le dossier de l'enfant.

Pour les familles non allocataires les avis d'imposition du couple N-2 doivent être fournis.

Sans présentation des pièces justificatives nécessaires au calcul de la participation financière (n° d'allocataire – avis d'imposition), le tarif plafond, au regard de la composition de la famille, sera appliqué

Le tarif horaire sera réévalué tous les ans au 1^{er} janvier sur la base des ressources déclarées.

Mais également lors de tout changement de situation familiale (mariage, concubinage, PACS, divorce, décès, séparation, arrivée d'un nouvel enfant, départ d'un enfant du foyer ...) et/ou professionnelle (perte d'emploi, reprise d'activité, cessation d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans...) signalé à la CAF.

La révision du tarif se fera dans le mois qui suit avec présentation des justificatifs (attestation d'ASSEDIC, extrait d'acte de naissance...).

- **Pour les accueils d'urgence :**

Un montant forfaitaire est fixé et revu tous les ans au 1^{er} janvier. Il s'agit du tarif moyen de l'année précédente (total des participations familiales N-1 / total des heures facturées aux familles N-1).

- **Pour les accueils d'éveil :**

Un montant forfaitaire est fixé

- **Pour les enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,** le tarif plancher 1 enfant est appliqué même si plusieurs enfants sont placés dans la même famille d'accueil.

Fourniture des couches et des repas

La structure multi accueil fournit les couches et les repas (après la diversification alimentaire faite par la famille) sans supplément au niveau de la facturation.

Pour les repas, nous faisons appel à la Société de restauration ANSAMBLE qui propose des repas mixés, mulinés et morceaux en fonction des besoins des enfants.

Les retards et les absences :

- **Les retards :**

Les parents se doivent de respecter rigoureusement les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure car ils correspondent à la seule période couverte par l'assurance.

Tout retard de 05 minutes, au départ prévu de l'enfant, déclenchera une demie – heure Supplémentaire. Tout retard exceptionnel devra être signalé au plus vite.

- **Les absences :**

Toute absence devra être signalée rapidement pour l'organisation de la journée (commande de repas et pour répondre aux autres demandes de réservation).

*les absences pour maladie :

Il sera retenu 1 journée de carence.

Les seules déductions possibles à compter du 1^{er} jour d'absence sont :

- l'éviction de la crèche par le médecin traitant ou le médecin référent de la structure,
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation.

*les absences pour congés :

Tout congé signalé 15 jours à l'avance, à l'aide de l'imprimé spécifique, ne sera pas facturé.

Le paiement des factures :

Quel que soit l'accueil, une facture sera établie à la fin de chaque mois en respectant : les heures réalisées, le contrat, les déductions et absences autorisées et les heures supplémentaires.

Le paiement se fera par prélèvement automatique. Les frais de prélèvements sont de 0.30 cts.

En cas de rejet les frais sont fixés à 2€00.

Pour les familles bénéficiant des chèques emploi service (CESU), ils seront donnés à la directrice et le restant dû sera prélevé.

[La vie quotidienne de l'enfant](#)

L'arrivée et le départ :

A son arrivée, le parent déshabille l'enfant dans le hall d'accueil. Une table à langer est disponible pour les tout-petits. Il dépose ses effets personnels dans un casier ou une patère personnalisée par une photo.

Aucun enfant ne doit rester seul sur la table de change de l'entrée et, en général, dans les espaces d'accueil de la structure.

La responsabilité du service commence au départ des parents et cesse à leur arrivée.

La période d'adaptation :

Afin de faciliter la séparation parents – enfant et de familiariser l'enfant à la collectivité, les parents passeront un temps avec lui au sein de la structure, puis progressivement le laisseront seul avec l'équipe et les autres enfants.

Cette démarche permet aux parents de prendre connaissance du fonctionnement de la structure, de l'équipe et d'informer celle-ci des habitudes de vie de l'enfant.

Cette démarche s'effectuera durant les deux semaines qui précéderont l'entrée définitive.

Seule la 1^{ère} heure de présence de l'enfant avec ses parents ne sera pas facturée.

L'accueil :

Le matin l'enfant doit arriver habillé, la toilette faite et le premier repas pris.

L'accueil sera personnalisé et tiendra compte des besoins de l'enfant et de ses rythmes.

Il est important que les parents donnent toutes les informations concernant l'enfant (état de santé, prise de médicament, événement particulier...).

Le sac de l'enfant :

L'enfant sera muni d'un sac, type Tote Bag, contenant

- un doudou, une tétine (celle-ci dans une boîte et si besoin) qui resteront en structure,
- une tenue de rechange complète (sous-vêtements, tee-shirt, pantalon...) à renouveler en fonction des saisons et de la croissance de l'enfant.

- une paire de chaussure pour entrer dans les pièces de vie et qui resteront dans la structure,

- les biberons (au minimum 2, qui resteront en structure)

- le lait maternisé (boîte fermée qui sera ouverte en structure).

- les petits pots, longue conservation, pour la diversification alimentaire,

- le goûter, longue conservation,

- la crème pour le change (mitosyl ou bépanthène)

- un thermomètre

- le sérum physiologique en dosettes individuelles,

- le carnet de santé (lors des consultations ou vaccinations)

- en fonction de l'âge de votre enfant :

- * doliprane suppo 150 mg

- * doliprane suppo 200 mg ou doliprane LIQUIZ 200mg en dosettes individuelles

- un rouleau de sacs plastique (pour le retour du linge sale).

- le chapeau et la crème solaire, sur la période estivale.

Le tout marqué au nom et prénom de l'enfant.

La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les repas :

Pour les bébés, les parents fournissent les biberons, le lait maternisé (boite non entamée) ainsi que les petits pots lors de la diversification alimentaire.

Après la diversification alimentaire, la structure prend le relais avec les repas mixés, moulinés et morceaux.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les repas préparés maison ne sont pas acceptés.

Lors des anniversaires et des fêtes, les préparations « maison » amenées par les familles ne pourront être distribuées par souci de sécurité alimentaire.

La santé :

En cas de maladie, il est de l'intérêt de l'enfant malade de rester à la maison.

La structure accueillera donc seulement les enfants :

- non fébriles

- ou ayant consulté le médecin traitant et dont la température est inférieure à 38°.

Les parents avertis que leur enfant est fébrile ne pourront lui faire intégrer la structure que si le médecin traitant a été consulté et que la température est normalisée.

Si les parents ne consultent pas le médecin traitant ou si l'enfant arrive fébrile, le médecin référent de la crèche autorise l'équipe à refuser l'accès de la structure.

Au cours de la journée, dès que l'enfant présente une température à 38°5, en période de COVID : 38° il doit être repris par les parents ou un membre de la famille. Les parents seront informés par téléphone et un protocole de soins élaboré par le médecin de la structure sera appliqué.

En cas d'urgence médicale, la structure fera appel aux pompiers ou au SMUR pour diriger l'enfant vers le Centre Hospitalier le plus proche et préviendra immédiatement les parents.

Les maladies à éviction qui justifient d'une surveillance ou d'un traitement particulier sont entre autres :

-la varicelle, la coqueluche, la rougeole

-la bronchiolite et la crise d'asthme

(à ce propos tout enfant nécessitant un traitement de ce type doit avoir un Projet d'Accueil Individualisé rempli par le médecin traitant).

-la gastroentérite dans la période où diarrhée et vomissements sont prédominants.

Les vaccinations doivent être à jour soit dès janvier 2018 :

-l'Hexavalant à 2 mois, 4 mois et 11 mois

-les 2 Priorix à partir de 12 mois

-le Neisvac dès 5 mois.

Les médicaments fournis par la famille ne seront donnés qu'au vu d'une ordonnance médicale uniquement à titre de relais le midi et si le médicament est non ouvert et dans son emballage d'origine. Les prises du matin et du soir devront être assurées par la famille.

Il est recommandé de faire préciser par le pharmacien tout changement dans la prescription (précision si délivrance d'un médicament générique).

La sécurité :

Pour des raisons de sécurité :

-le port de bijoux est interdit (chaînes, bracelets, boucles d'oreilles...)

L'équipe se réserve le droit de les retirer.

Si le départ ne s'effectue pas avec l'un des parents, l'équipe devra en être informée.

Toute personne se présentant pour reprendre un enfant, sur demande des parents, devra présenter sa carte d'identité.

Les enfants en situation de handicap :

L'enfant en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement, l'accueil pourra se faire dans la mesure où le handicap ou le trouble est compatible avec la vie en collectivité.

L'accueil sera négocié entre la famille, le médecin référent de la structure, la directrice et les différents intervenants dans la prise en charge de l'enfant.

Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être instauré.

L'information aux parents :

Les informations importantes, à l'intention des parents, seront affichées.

La participation des parents pourra être proposée par la directrice en fonction des projets et activités.

Le partenariat :

Le médecin de famille ou le kinésithérapeute peut intervenir à la demande des parents.

L'équipe sera alors le relais pour une bonne transmission des consignes de part et d'autre.

Les honoraires des intervenants sont à la charge de la famille.

Des échanges entre l'équipe du multi accueil et d'autres professionnels du secteur de la Petite Enfance pourront être envisagés.

Fait à Cambrai, le 01 Novembre 2021

Les membres du Conseil d'Administration

Engagement des parents

Les parents prennent connaissance du présent règlement de fonctionnement lors de l'inscription ou de l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Ils s'engagent :

- à l'accepter sans aucune réserve,
- à signer le contrat d'accueil
- à acquitter les participations financières demandées.

Le non-respect du règlement de fonctionnement, l'absence de paiement des participations financières peuvent entraîner la radiation de l'enfant.

Fait à Cambrai le

Signature des parents

Maman, Papa,

A compter du 1^{er} Janvier 2021,
le tarif horaire
calculé pour l'accueil de votre enfant change

Il tient compte :
des ressources 2019
et du nombre d'enfants à charge

Composition de la famille :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
----------	-----------	-----------	---------------	----------------

Taux horaire :

0.0615%	0.0512%	0.0410%	0.0307%	0.0205%
---------	---------	---------	---------	---------

Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Les informations transmises par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le plancher et le plafond des ressources à retenir pour le calcul de la tarification aux familles dans le cadre de la PSU sont les suivantes :

- ressources mensuelles plancher : 711,62€
- ressources mensuelles plafond : 5800,00€

Augmentation du taux de participation familiale par heure facturée.

Merci de votre compréhension
S.Houdant - Responsable



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Solidarités
et de la Santé

11 vaccins obligatoires en 2018

publié le 11.07.17 mise à jour 18.01.18

[Prévention en santé](#)

L'extension à 11 vaccins obligatoires a été promulguée par la loi du 30 décembre 2017 suite à la proposition d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé de rendre obligatoires 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés pour la petite enfance, en complément des 3 vaccins actuellement obligatoires. Cette décision répond à une nécessité d'enrayer certaines maladies infectieuses, comme la rougeole. En effet, si la France a des taux de couverture vaccinale meilleurs que les autres pays pour les vaccins obligatoires, en revanche ils sont très insuffisants pour la plupart des vaccins recommandés.

Vaccins obligatoires, vaccins recommandés : quelle distinction ?

La coexistence de vaccins obligatoires et de vaccins recommandés est le reflet de l'histoire de la vaccination en France. Avant l'arrivée des vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, ces maladies représentaient de véritables fléaux, responsables à elles trois de plusieurs milliers de décès d'enfants par an en France. L'État a décidé de les rendre obligatoires afin de s'assurer que tous les enfants puissent y avoir accès et être protégés.

Pour les vaccins introduits dans le calendrier des vaccinations à partir des années 1970, l'État a considéré qu'il n'était plus nécessaire de les rendre obligatoires car on pouvait compter sur l'adhésion forte de la population et des médecins pour assurer la vaccination de tous les enfants. **Les vaccins recommandés sont donc tout aussi importants que les vaccins obligatoires** ; ils sont simplement plus récents.

Quels sont les vaccins qui deviennent obligatoires ?

En plus des 3 vaccins actuellement obligatoires :

- › la diphtérie,
- › le tétanos
- › la poliomyélite

S'ajoutent :

- › l'haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- › la coqueluche,
- › l'hépatite B,
- › la rougeole,
- › les oreillons,
- › la rubéole,
- › le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- › le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

En pratique, l'extension à 11 vaccins obligatoires représente 10 injections pour les enfants, étalées sur 2 ans. Au moins 70 % des enfants connaissent déjà ces 10 injections sur 2 ans et 80 % plus de 8 injections.

Pour en savoir plus

- › [Loi du 30 décembre 2017](#)

Mon enfant et la vaccination

05-01-2018

Pourquoi dois-je faire vacciner mon enfant avant son entrée en collectivité et à la crèche ?

Les enfants les plus jeunes ne sont pas encore totalement protégés contre les maladies. Leur système immunitaire est encore trop fragile et a besoin d'être renforcé. Vacciner votre enfant avant l'entrée en collectivité où il va côtoyer beaucoup d'autres enfants, c'est le protéger, lui, mais c'est aussi protéger les autres enfants et diminuer le risque d'épidémies.

A partir du 1er juin 2018, les parents des **enfants nés après le 1er janvier 2018**, devront présenter leur carnet de santé dûment rempli par un médecin pour les 11 vaccinations rendues obligatoires par la loi (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, hépatite B, méningocoque C, pneumocoque, Haemophilus influenzae b) pour être admis en crèche, ou dans toutes les collectivités d'enfants : écoles, centre de loisirs, colonies.

Pour les enfants de moins de 2 ans nés **avant le 1er janvier 2018**, les vaccinations contre la diphtérie, tétanos et poliomyélite continuent d'être exigées pour entrer en collectivité. Les vaccins contre les huit autres maladies sont vivement recommandés pour les protéger contre des maladies qui peuvent être graves.